



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Jeanne d'Arc
378, RUE FRANÇOIS-BILODEAU
(BUREAU BOULANGER)
SAINTE-JEANNE D'ARC (QUÉBEC)
G0W 1E0

COPIE DE RÉOLUTION

De la séance du Conseil de la Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc tenue le 7 décembre 2009 à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, maire, les conseillers Jules Bernier, Michel Gagnon, Serge Villeneuve, Berthold Allard et Charlyne Devin.

09.12.190

COMMUNAUTÉ MÉTISSE DU DOMAINE DU ROY ET DE LA SEIGNEURIE DE MINGAN

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Canada, du Québec et les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan ont signé à Québec le 31 mars 2004 «l'Entente de principe d'ordre général»;

CONSIDÉRANT que le Traité à signer est présentement en négociation entre les parties;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc, comme d'autres municipalités, est préoccupée par la teneur des négociations actuelles;

CONSIDÉRANT l'Acte constitutionnel de 1982 et son article 35 (2), «dans la présente loi», peuples autochtones du Canada» : s'entend notamment des Indiens des Inuits et des Métis du Canada»;

CONSIDÉRANT le jugement Powley de 2003 rendu par la Cour Suprême du Canada concernant l'existence d'une communauté métisse dans la région de Sault-Ste-Marie en y précisant les critères appropriés quant à l'existence même de cette communauté et reconnaissant les droits des Métis et des communautés métisses au Canada;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Serge Villeneuve
et résolu majoritairement :

Que la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc reconnaisse l'existence d'une communauté métisse sur son territoire et demande aux gouvernements du Québec et du Canada d'en faire autant.

COPIE CONFORME

Donnée à Ste-Jeanne-d'Arc, ce 21 décembre 2009.

Régis Martin,
secrétaire-trésorier